

Le Directeur

Arrêté 2018 – 8

Relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

Le Directeur de l'Institut d'études politiques

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ainsi que ses articles R712-10 à R712-45 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le résultat des élections des représentants enseignants et personnels BIATSS au conseil d'administration proclamé le 23 mars 2017 ;

Vu la réunion du 4 avril 2017 ayant pour objet l'élection des membres enseignants chercheurs et enseignants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ;

Vu le règlement intérieur ;

Considérant le départ de Monsieur Manuel Sartori, membre représentant des autres personnels d'enseignement et de recherche au conseil d'administration et siégeant à la section disciplinaire de l'Institut en qualité de représentant des autres corps de fonctionnaires, Monsieur Adrien Vitse, représentant des autres personnels d'enseignement et de recherche au conseil d'administration, devient membre d'office de la section disciplinaire de l'IEP, en lieu et place de M. Sartori.

ARRÊTE

Article 1 : Siègent à la section disciplinaire de l'Institut au titre des Professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées :

Madame Estelle BROSSET,
Madame Céline GIMET,
Monsieur Walter BRUYERE-OSTELLS,
Monsieur André ROUX.

Article 2 : Siègent à la section disciplinaire de l'Institut au titre des Représentants élus des autres personnels d'enseignement et de recherche :

Madame Alix PHILIPPON,
Madame Elisa DIENESCH,
Monsieur Didier DEL PRETE,
Monsieur François DUMASY.

Article 3 : Siègent à la section disciplinaire de l'Institut au titre des Représentants des autres corps de fonctionnaires :

Madame Rachel SAURY JOUBERT,
Monsieur Adrien VITSE.

Article 4 : **Siège en qualité de Président à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :**

Monsieur André ROUX (titulaire)
Monsieur Walter BRUYERE-OSTELLS (suppléant)

Article 6 : Madame Fabienne SENAUX assure le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

Article 5 : Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants sont élus pour la durée de leur mandat au conseil d'administration. Les personnes désignées en dehors de ce conseil disposent d'un mandat qui prend fin à la date d'expiration des mandats des représentants.

Article 6 : L'arrêté 2017-08 du 7 avril 2017 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 04 avril 2018

*Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.*



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 4 avril 2018

DATE D’AFFICHAGE : 06.04.2018